



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 14792

Numéro SIREN : 537 742 454

Nom ou dénomination : 2M PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2016 sous le numéro de dépôt 20382



1602040501

DATE DEPOT : 2016-02-26

NUMERO DE DEPOT : 2016R020382

N° GESTION : 2012B14792

N° SIREN : 537742454

DENOMINATION : 2M PARTNERS

ADRESSE : 83 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2016/01/13

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

~~CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL~~

2M PARTNERS

Société à Actions Simplifiée

Au capital social de 20 000 Euros

Siège social : 83, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

R.C.S. PARIS 537 742 454

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

26 FEV. 2016

Sous le N° :

20302

2012B 14792

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2016**

pg de 13/01/2016
OC

L'an deux mil seize,
Le treize janvier,
À Vingt heures.

Les associés de la société 2M PARTNERS, SAS au capital de vingt mille Euros divisé en deux mille actions de 10 Euros, dont le siège social est à PARIS, 83, avenue Simon Bolivar 75019, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël NATAF, Président de ladite société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou régulièrement représentés, peuvent valablement délibérer, l'Assemblée étant régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- Le Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions au Président.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Quitus à la Présidence,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs

AN

MA

1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960

Le Président donne ensuite la lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, L'Assemblée délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2015 les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus au Président, Monsieur Michaël NATAF, de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 65 138,49 Euros comme suit :

- Au compte « Autres réserves »..... 65 100,00 Euros
- Au compte de « Report à nouveau »..... 38,49 Euros

Total conforme au bénéfice comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2015 65 138,49 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport spécial de la Présidence sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, déclare approuver ce rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 19 des statuts de ladite société, nomme,

- (- *en qualité de Commissaire aux comptes titulaire*, la société SELAS COFIREC, sis 11, rue La Fayette - 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 479 274 177, représentée par Monsieur Yann CHAKER, Commissaire aux comptes ;
- { *en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*, la société SAS SAIMAN EXPERTISE COMPTABLE, sis 3, rue Léon Cogniet - 75017 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 514 956 879, représentée par Madame Karen SAIMAN, Commissaire aux comptes.

YN

MA

Monsieur Yann CHAKER et Madame Karen SAIMAN, représentant respectivement de la société SELAS COFIREC et de la société SAS SAIMAN EXPERTISE COMPTABLE, ont déclaré accepter les missions qui viennent de leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément à la Loi, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice, soit l'exercice clos le 30/09/2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont accordés au Président, porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.

Pour la SARL NATAF AUDIT CONSEIL
Michaël NATAF



Pour la SAS HOLDING Marc TAÏEB
Marc TAÏEB

